



COMPTE RENDU DE SEANCE LUNDI 9 OCTOBRE 2023

Présents : - CHAMPEIX V. - COUHERT C. - CREPET G. - DAURELLE V. -ROCHETTE M. - SAMSON A. - VIALLARD D.

Absents : - CHATTARD A. - DEBARD V. - FOUGEROUSE L. - VIALLIS A.

Excusés :

Secrétaire : CREPET G.

Adoption du compte rendu de réunion du 31 Juillet 2023.

Objet : Validation ligne de trésorerie 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour les besoins de financement de 2023 il faut disposer d'une ligne de trésorerie de 50 000 € pour faire face à ces besoins momentanés. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France pour un montant de tirage de 50 000 €.

Opération : Ligne de trésorerie

Montant : 50 000 €

Durée : 1 an

Taux de référence : EURIBOR 3 mois flooré (valeur J-2 ouvrés de la réalisation)

Marge : 0,700 %

Fréquence des tirages : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail

Montant minimum des tirages : Aucun

Remise des fonds : J+2 jours ouvrés

Mode de versement : Virement adressé à votre trésorerie

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact /365

Date de valeur : Jour J du versement de fonds et de la réception de fonds

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Par prélèvement auprès de la trésorerie

Commission d'engagement : 0.20 % soit 60 € prélevée à la réalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane / Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes Cocon63-3

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

DECIDE

1. **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,
2. **D'autoriser** également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),
3. **D'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,
4. **D'autoriser** Michel ROCHETTE en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Objet : Décision modificative n°4 du budget communal – Frais ALF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal ne sont pas suffisants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décidé les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-48 : Travaux d'éclairage public	18,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	18,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne Rhône Alpes pour 5 ans

L'adhésion PEFC pour la forêt sectionale des Berniches, arrive à expiration au 31 Décembre 2023. Le maire expose au Conseil Municipal les intérêts de la ré-adhésion au système PEFC tels que :

- Répondre à la demande des acheteurs de bois et aux citoyens ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises d'être plus compétitives et de maintenir un emploi local ;
- Contribuer au développement des certifications BOIS DES ALPES™ et BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ ;
- Favoriser la commercialisation de nos bois en répondant à une demande croissante de bois certifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de réadhérer** au système PEFC, pour la forêt sectionale des Berniches, pour 5 ans reconductibles ;
- **S'engage** à se confronter aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements indiqués dans le cahier des charges du propriétaire forestier joint au formulaire d'adhésion ;
- **S'engage** à régler la contribution d'adhésion,
- **Demande à l'ONF** de poursuivre la mise en oeuvre sur les terrains du régime forestier et pour ce que relève de sa mission, les engagements pris dans le cadre de cette adhésion PEFC ;
- **Autorise le Maire** à signer les documents nécessaires à cette ré adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Objet : Décision modificative n°1 du budget eau – Non valeurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget eau ne sont pas suffisants.

Afin de pouvoir régler des problèmes de non valeurs sur des factures d'eau, le Conseil Municipal décidé les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	21,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Objet : Admission en non-valeur de titres de recette – Budget 11600

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état retraçant deux titres de recette pour lequel la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement.

Une première recette d'un montant de 50€00 pour le budget eau, et une seconde recette d'un montant de 20€50 également pour le budget eau.

Il s'agit du titre de recette concernant la facturation d'eau et d'assainissement pour l'année 2021.

Considérant les difficultés pour recouvrer les sommes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la mise en non-valeurs des sommes ci-dessous :

- 50€00 pour le budget eau,
- 20€50 pour le budget eau.

Décide d'émettre un mandat de régularisation au compte : 6541, Pertes sur créances irrécouvrables – créances en non-valeurs,

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie du 11 Novembre se tiendra le Dimanche 12 Novembre à 10h, elle sera suivie d'un verre de l'amitié.
- Le Noël des enfants se tiendra le Samedi 16 Décembre après-midi. Il a également été décidé de réinstaurer le goûter des aînés (+60 ans) à partir de 16h.

La remise des colis pour les +70 ans sera donc effectuée sur ce créneau pour les personnes présentes.